Accusé de réception en préfecture
017-241700434-20180705-20180705-19-AI
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation 29/06/2018

Date de publication : 12/07/2018

SÉANCE DU **5 JUILLET** 2018 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 15ème question), M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉSIR (jusqu'à la 7ème question), Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 25ème question), Mme Samira EL IDRISSI, Mme Patricia FRIOU (jusqu'à la 15ème question), Mme Magali GERMAIN, Mme Bérangère GILLE, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 8ème question), M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 8ème question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC (jusqu'à la 16ème question), M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 3ème question), M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 3ème question), M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.

Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Séverine LACOSTE procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAI, M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents ; M. Yann HÉLARY (à partir de la 16ème question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Christian PEREZ, autres membres du Bureau communautaire.

Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel CARMONA, Mme Nadège DÉSIR procuration à Mme Samira EL IDRISSI (à partir de la 8ème question), M. Philippe DURIEUX (à partir de la 26ème question), Mme Patricia FRIOU (à partir de la 16ème question), Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Didier GESLIN procuration à M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la 25ème question), M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à M. Guy DENIER, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 9ème question), M. Jonathan KUHN procuration à Mme Line LAFOUGÉRE (à partir de la 9ème question), Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 3ème question), M. Pierre MALBOSC procuration à M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 17ème question), M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Paul-Roland VINCENT, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, Mme Loris PAVERNE procuration à M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 4ème question), M. Jacques PIERARD (à partir de la 4ème question), M. Pierre ROBIN procuration à M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 16ème question), M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Salomée RUEL procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle BAEUMLER

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	49	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	23	Suffrages exprimés :	72
		Pour l'adoption :	72
Nombre de votants :	72	Contre l'adoption :	0

N°19

Titre / AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE SAINT VIVIEN

Monsieur Grau expose que le Préfet de Charente Maritime a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 20 juin 2018 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de prévention des risques littoraux – érosion littorale et submersion marine (PPRN) de Saint-Vivien prescrit par arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 comme sur les 12 autres communes du bassin « nord du département » concernées par ces risques (La Rochelle, Châtelaillon-Plage, Salles-sur-Mer, Yves, Angoulins-sur-Mer, La Jarne, Aytré, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly, Saint Xandre et Esnandes s'agissant des communes de l'agglomération).

Faute d'avis rendu dans le délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet, celui-ci est réputé favorable.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

1 – Objectifs et élaboration du Plan de prévention des Risques Littoraux

Le PPRL est un outil réglementaire visant à assurer la sécurité des personnes, à réduire la vulnérabilité des biens et à faciliter le retour à la normale suite à un évènement en fonction de l'intensité du risque et de la nature du projet.

Les objectifs à atteindre par le PPRL définis dans différentes circulaires dont celle du 27 juillet 2011 consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement pour permettre un retour à la normale le plus rapide possible.

Le PPRL est établi par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sous l'autorité du préfet. Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'étude qui avait été engagée par la CDA avec le bureau d'études Artélia aux fins de mieux connaître les risques littoraux sur l'agglomération.

Une réunion publique a été organisée le 1er décembre 2017, Salle de l'Auditorium de Beauséjour, à Châtelaillon-Plage.

2 – Effets et portée d'un PPRL

Après approbation, le PPRL vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au PLU par mise à jour. Il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRN approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme (article L. 562-5 du code de l'environnement).

Les dispositions du PPRL s'imposent également au document d'urbanisme et prévalent en cas de dispositions contradictoires.

3 – Contenu du dossier

Le dossier de PPRL soumis à l'avis du conseil communautaire comprend :

- une note méthodologique générale rappelant l'historique des événements de submersion sur La Rochelle et expliquant la détermination des aléas et des enjeux ;
- une note de présentation sur le contexte réglementaire et géographique du PPRL,
- un règlement comportant une partie sur la réglementation des projets, une partie sur les règles de construction, des recommandations, des mesures obligatoires de protection sur l'existant, un glossaire ;
- des cartes de zonage réglementaires,
- des annexes.

Le zonage a été élaboré par croisement entre les aléas et les enjeux.

Les cartes d'aléas ont-elles-mêmes été établies en croisant les critères d'une part de hauteur d'eau, obtenue par la comparaison des cotes d'eau atteintes et la topographie du terrain naturel et de vitesse d'écoulement maximale et de dynamique des eaux. Pour les simulations, la tempête Xynthia a été prise comme événement de référence à laquelle ont été rajoutés 20 cm au large pour estimer le risque à court terme et 60 cm pour le risque à long terme afin de prendre en compte les effets du réchauffement climatique.
Néanmoins des hypothèses de défaillance de ces ouvrages sont prévues pour chaque tronçon, aucun ouvrage ne pouvant être considéré comme infaillible.
Quatre niveaux d'aléas ont ainsi été définis et cartographiés : faible, modéré, fort et très fort.

Un recensement des enjeux a par ailleurs été réalisé permettant d'identifier les zones naturelles et agricoles, les zones ostréicoles, les zones de tourisme, de loisirs et de sport, les zones à vocation économique et industrielles, les zones urbanisées fortement et de manière moins dense et les secteurs de projet.

5 zones différentes sont établies concernant la commune de SAINT VIVIEN :

- Rs2, zones submersibles en aléa très fort à court terme,
- Rs3, zones urbanisées en aléa modéré et fort à court terme,
- Bs1, zones submersibles en aléa faible à court terme,
- Bs2, zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme.

La cartographie reporte également les isocotes et cotes de référence réglementaires exprimées en NGF à prendre en compte pour autoriser certains aménagements.

4- Observations sur le projet de PPRL de SAINT VIVIEN

- Documents graphiques :
  Le PPRL couvre essentiellement les zones agricoles et naturelles du territoire communal. Les zones urbanisées de la commune sont impactées à la marge sur des fonds de parcelle du centre bourg.

  Remarques :
  - Les courbes iso-cotes sur le zonage réglementaire, mal rattachées à leurs étiquettes ce qui rend leur lecture difficile doivent être clarifiées.

  - Seuls quelques fonds de jardins d'habitations situées dans le bourg sont concernés par les zones Rs3 et Bs1. La réalisation d'un merlon pourrait probablement éviter cette entrée d'eau en cas d'évènement et protéger ainsi ces quelques habitations. Il est demandé que soit menée une étude hydraulique prenant en compte la réalisation de ce type d'ouvrage.

- Règlement :

- *Tonnes de chasse :* En Zone Rs3, en ce qui concerne les activités de plein air, le déplacement d'une tonne de chasse est autorisé sous conditions. Il est demandé d'apporter des précisions quant à la nature du déplacement (périmètre restreint ou pas), toute nouvelle création étant interdite. (p27)

- *Parcs de stationnement* : pourquoi autoriser uniquement la réalisation des parcs de stationnement publics et ne pas ouvrir cette possibilité aux secteur privé ? (p28&38)

- *Parkings souterrains : En Zone Bs1,* la création ou l'aménagement de sous-sol est interdite. Est-ce valable pour les parkings souterrains ?
  Page 62 : la construction et/ou l'aménagement de stationnements privés pour les bâtiments collectifs est autorisé sous réserves notamment du respect des conditions fixées au chapitre 3 définissant les règles de construction, conditions d'utilisation et d'exploitation. Il y est fait mention des parkings souterrains. Cela autorise-t-il la création de parkings souterrains ?

- *Activités liées à l'agriculture :*
  Il est autorisé la création d'un espace de fonction. Il est demandé d'expliciter cette notion.
  Il est autorisé la construction nouvelle de bâtiments agricoles ou leur extension sous réserve notamment d'équiper les ouvertures de batardeaux. Est-ce techniquement possible compte tenu de la largeur des ouvertures généralement créées dans ces bâtiments pour le passage des engins… ?
  Les constructions nécessaires à l'observation du milieu naturel ou l'abri du bétail sont autorisées dans la limite de 20 m² d'emprise. Il est demandé de préciser s'il est possible d'avoir plusieurs abris de 20 m² sur une unité foncière ou si c'est un seul.

- *Autres activités et aménagements* :
  Les possibilités d'extension et/ou de surélévation sont différenciées selon que les bâtiments existants font plus ou moins 250 m². Préciser 250 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher.

- *Obstacles aux écoulements* : le règlement indique que les travaux de démolition ou de modification d'ouvrages ou l'aménagement d'existants sont autorisés sous réserve qu'ils fassent au préalable l'objet d'une expertise technique permettant d'évaluer l'impact de cette démolition ou modification sur le régime d'écoulement des eaux de submersion et sur la qualification du niveau d'aléa des zones considérées et avoisinantes pour les références court terme et long terme. Il est demandé que soit explicité :
  - Le type d'ouvrage et d'aménagement concerné
  - les conditions de réalisation et de validation de cette expertise.

- *Recommandations* :
  4.3. Il est mentionné la fourniture de relevés topographiques sans faire mention de l'unité de mesure. Il conviendra de préciser « en NGF ».

- Approbation du PPRL et réception des ouvrages PAPI :

Il est souhaité, à plus long terme, que le PPRL puisse être révisé dès que des changements significatifs de topographie du trait de côte auront lieu (prise en compte des travaux du PAPI).

- Données numériques :

Les fichiers cartographiques en format numérique susceptibles d'être intégrés dans un système d'information géographique seront fournis rapidement pour faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

A quelques précisions réglementaires près, le projet de PPRL répond ainsi aux attendus.

Vu les articles L562-1 et R562-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoral du 26 juillet 2010 et du 27 décembre 2012 prorogé le 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Saint-Vivien,

Vu le projet de Plan de Prévention des risques Littoraux établi par les services de l'Etat et reçu à la communauté d'agglomération le 20 juin 2018,

Considérant ce qui précède,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :
- De donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Saint Vivien sous réserve de :

  - Rattacher de manière lisible les étiquettes des isocotes sur le zonage réglementaire,

  - Préciser les possibilités de déplacement des tonnes de chasse,

  - Préciser les possibilités d'aménagement de parkings privés et de parkings souterrains,

  - Mentionner le sigle « NGF » au paragraphe 4.3.,

  - Préciser la notion d'espace de fonction pour les bâtiments agricoles,

  - Vérifier la possibilité d'installer des batardeaux pour les bâtiments agricoles,

- Préciser les possibilités de construction d'observatoire ou d'abris pour animaux,

- Préciser les surfaces prises en compte pour les surélévations et extensions,

- Préciser la notion d'expertise technique en cas de démolition et modification d'ouvrage et aménagement,

- Produire les fichiers numériques correspondants susceptibles d'être intégrés au système d'information géographique permettant de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

- Réaliser une étude hydraulique permettant d'appréhender les impacts de la réalisation d'un ouvrage de protection à l'entrée du bourg.

- De demander au Préfet :

  - d'approuver le présent PPRL avant la fin de l'année 2018,

  - d'engager une procédure de révision du PPRL, dans les meilleurs délais, dès la réalisation de travaux PAPI et, d'approuver le PPRL révisé dès la prise en gestion des ouvrages sans attendre l'arrêté de transfert effectif de ces ouvrages.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Antoine GRAU